



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°91

Du 26 juin 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 91

Du 26 juin 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/2297	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Véronique HOUDUSSE	4
2023/2298	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Jean-Gustave RAVI	5
2023/2299	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Christophe LALOUE	6
2023/23300	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Jean-Eddy PAYET	7
2023/2301	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Romain DAUNIZEAU	8
2023/2302	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Alexandre TOLEDO	9
2023/2303	26/06/2023	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - Médaille de bronze à Nicolas OBERLAENDER	10

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02225	19/06/23	Portant mise en demeure à l'encontre de Madame Véronique EYSSAUTIER au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant son installation d'élevage canin sise 5, avenue des Rosiers à VILLENEUVE-LE-ROI	11



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2023 / 2297
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Madame Véronique HOUDUSSE, le 1^{er} mars 2023, suite à un différend entre automobilistes au Kremlin-Bicêtre, au cours de laquelle elle a été attaquée par un chien de type malinois appartenant aux individus mis en cause ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame **Véronique HOUDUSSE**, major de police de la circonscription de sécurité de proximité du Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 2298
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Gustave RAVI, le 1^{er} mars 2023, suite à un différend entre automobilistes au Kremlin-Bicêtre, pour tenter de neutraliser un chien de type malinois, appartenant aux individus mis en cause, ayant attaqué ses deux collègues ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jean-Gustave RAVI**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité du Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2023 / 2299
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Christophe LALOUE, le 1^{er} mars 2023, suite à un différend entre automobilistes au Kremlin-Bicêtre, pour faire fuir un chien de type malinois, appartenant aux individus mis en cause, ayant attaqué sa collègue et lui-même ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Christophe LALOUE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité du Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 2300
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Eddy PAYET, le 16 mars 2023, pour porter secours à un homme gravement blessé par arme blanche sur la voie publique, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Jean-Eddy PAYET**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2023 / 2301
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Romain DAUNIZEAU, le 16 mars 2023, pour porter secours à un homme gravement blessé par arme blanche sur la voie publique, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Romain DAUNIZEAU**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 2302
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Alexandre TOLEDO, le 16 mars 2023, pour porter secours à un homme gravement blessé par arme blanche sur la voie publique, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Alexandre TOLEDO**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2023 / 2303
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas OBERLAENDER, le 16 mars 2023, pour porter secours à un homme gravement blessé par arme blanche sur la voie publique, à Ivry-sur-Seine ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur **Nicolas OBERLAENDER**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine

ARTICLE 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNE

Sophie THIBAULT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté n° 2023/02225 du 19 juin 2023

**portant mise en demeure à l'encontre de Madame Véronique EYSSAUTIER
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
concernant son installation d'élevage canin
sise 5, avenue des Rosiers à VILLENEUVE-LE-ROI**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7, L. 514-5 et R. 512-46-1 à R. 512-46-7 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

VU l'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention près le tribunal judiciaire de Créteil, en date du 16 mars 2023, autorisant une visite des lieux occupés par Mme Véronique EYSSAUTIER, faisant suite à une saisine du procureur de la République de Créteil, faisant état de la présence de nombreux chiens à cette adresse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 avril 2023, faisant état de la présence d'une installation classée d'élevage canin soumis au régime de déclaration, fonctionnant sans droit ni titre et en méconnaissance des règles visant à protéger l'environnement, la tranquillité et la salubrité publiques au 5, avenue des Rosiers à Villeneuve-le-Roi (94 290) ;

VU le courrier de la Préfète du Val-de-Marne en date du 20 avril 2023 et notifiée le 25 avril 2023 transmettant à Mme Véronique EYSSAUTIER, un projet d'arrêté de mise en demeure prévu par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement relatif à l'exploitation d'une installation d'élevage canin fonctionnant sans droit ni titre et au sein de laquelle ont été relevées plusieurs non-conformités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU la télédéclaration effectuée le 4 mai 2023 par Mme Véronique EYSSAUTIER concernant la cessation définitive de l'activité de l'installation classée d'élevage canin située 5 avenue des Rosiers à Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que l'inspection inopinée du 30 mars 2023, diligentée sous couvert d'une ordonnance d'autorisation de visite domiciliaire délivrée par le Juge des Libertés et de la Détention près le tribunal judiciaire de Créteil, le procureur de la République de Créteil avisé, a mis en lumière l'existence d'une installation classée d'élevage canin, fonctionnant sans droit ni titre et en méconnaissance des dispositions techniques générales applicables, au numéro 5 de l'avenue des Rosiers à Villeneuve-le-Roi (94 290), où se trouve le domicile de Mme Véronique EYSSAUTIER ;

CONSIDÉRANT que cette installation classée non-déclarée sert de support à une activité commerciale et lucrative de vente de chiots par internet, réalisée sans respecter les règles applicables en matière de bien-être, de santé et de commercialisation des animaux de compagnie ;

CONSIDÉRANT que les non-conformités relevées ont généré des nuisances sonores et olfactives, ainsi que des atteintes à l'environnement et à la salubrité publique, notamment des dégagements d'ammoniac dans l'air du quartier et des rejets d'eaux usées directement dans la nappe phréatique sous-jacente ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités participent aux conditions de vie indignes dans lesquelles étaient maintenues les chiens présents au sein de l'installation classée située chez Mme Véronique EYSSAUTIER ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités font courir un risque de salubrité pour le voisinage, constitué d'un tissu urbain dense ;

CONSIDÉRANT que le trouble occasionné par cette situation porte atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et peut être à l'origine de faits d'atteinte à l'environnement, à la salubrité et à la tranquillité publique, au surplus de ses conséquences sur la santé et le bien-être des animaux détenus ;

CONSIDÉRANT que Mme Véronique EYSSAUTIER a régularisé sous le délai de quinze jours, sa situation administrative en effectuant la déclaration de cessation définitive de l'activité de son installation classée d'élevage canin située 5 avenue des Rosiers à Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDÉRANT qu'elle n'a, par ailleurs, formulé aucune observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure au terme du délai de 15 jours qui lui avait été accordé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Véronique EYSSAUTIER est mise en demeure, sous quinze jours, de mettre en sécurité son installation classée d'élevage canin, de supprimer les risques d'incendie et autres troubles pouvant affecter le voisinage, d'assurer l'évacuation des déchets et autres résidus liés à son activité.

Article 2

Mme Véronique EYSSAUTIER est mise en demeure de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour empêcher la poursuite de ces faits de pollution de la ressource en eau.

Article 3

Dans la mesure où Mme Véronique EYSSAUTIER ne déférerait pas aux dispositions des articles 1 à 2 du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à son encontre les mesures d'astreintes financières et d'exécution d'office prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6

Une copie de l'arrêté sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Article 7

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne ;
- le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de Villeneuve-le-Roi et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Véronique EYSSAUTIER et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD